



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE LUNDI 10 AOÛT 2020 À 18 H 30**

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire
Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1
Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4
Monsieur Ronald Bond, conseiller siège no 5
Monsieur Renald Paquin, conseiller siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et secrétaire-trésorière.

178-08-2020

Adoption du second projet de règlement numéro 2020-39 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2011-167

**Adoption du second projet de règlement # 2020-39
modifiant le règlement sur les plans d'implantation
et d'intégration architecturale # 2011-167**

ATTENDU que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 19 avril 2013;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajuster les limites des secteurs de PIIA avec les limites de zonage modifiées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le **7 juillet 2020** par Yvon Potvin;

ATTENDU qu'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié le 8 juillet 2020;

ATTENDU que la période de consultation écrite s'est déroulée du 24 juillet 2020 au 7 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets adopte le second projet de règlement # 2020-39 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 2011-167.

Article 1 Remplacement de l'article 3

L'article 3 est remplacé par le suivant :

3. Territoire visé et personnes touchées

Le présent règlement s'applique aux zones du règlement de zonage visées par le présent règlement.

Les zones concernées par chacun des PIIA sont identifiées aux plans de l'annexe 1 du présent règlement. Le plan 1 réfère au PIIA de l'axe commercial et industriel villageois, le plan 2 au PIIA de la route touristique 132 et le plan 3 au PIIA de l'artère principale.

Il touche toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public.

Article 2 Modification de l'article 24

L'article 24 est modifié par le remplacement du 2e alinéa par le suivant :

Le PIIA de l'axe commercial et industriel villageois s'applique aux zones du règlement de zonage de la Municipalité identifiées au plan 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

Article 3 Modification de l'article 35

L'article 35 est modifié par le remplacement du 2e alinéa par le suivant :

Le PIIA de la route touristique 132 s'applique aux zones du règlement de zonage de la Municipalité identifiées au plan 2 de l'annexe 1 du présent règlement.

Article 4 Modification de l'article 46

L'article 46 est modifié par le remplacement du 2e alinéa par le suivant :

Le PIIA de l'artère principale s'applique aux zones du règlement de zonage de la Municipalité identifiées au plan 3 de l'annexe 1 du présent règlement.

Article 5 Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 est modifiée de la façon suivante :

1° par le remplacement du plan 1 intitulé « PIIA de l'axe commercial et industriel villageois » par le plan joint au présent règlement;

2° par le remplacement du plan 2 intitulé « PIIA de la route touristique 132 » par le plan joint au présent règlement;

3° par le remplacement du plan 3 intitulé « PIIA de l'artère principale » par le plan joint au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations
Le 11 août 2020

Martine Lafond
Directrice générale et secrétaire-trésorière